

Département de la Loire
Mairie de Saint Denis sur Coise

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Sur le territoire communal de la commune de SAINT DENIS SUR COISE,
A/2023-22

Le Maire de la commune de Saint Denis sur Coise

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU la demande présentée par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** – 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE
- Travaux déploiement de la fibre optique
 - Intervention de maintenance

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1 : Réglementation temporaire de la circulation jusqu'au 31/12/2024

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise Bouygues Energies & Services sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 : l'entreprise Bouygues Energies & Services devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise Bouygues Energies & Services pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

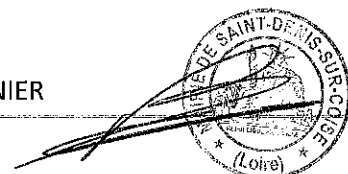
Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur de BOUYGUES Energies & Services
- Gendarmerie de Saint-Galmier

A Saint-Denis-sur-Coise, Le 30/09/2023

Le Maire,
Daniel BONNIER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Publié le 30/09/2023